

**Délibération n°2013/583**  
**Séance du 11 décembre 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU SCOLAIRE EST-YVELINES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/0097 du 9 février 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Veolia Transport Nanterre et Veolia Transport Centre de la Boucle ;
- VU** les délibérations n°2011/620 du 6 juillet 2011 et n°2012/192 du 11 juillet 2012, approuvant les avenants génériques G1 et G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Veolia Transport Nanterre et Veolia Transport Centre de la Boucle ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission Qualité de Service du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Scolaire Est Yvelines joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

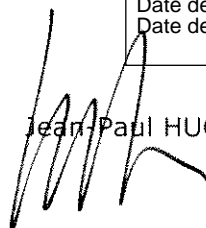
**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2, ainsi que ses annexes avec les sociétés Veolia Transport Nanterre et Veolia Centre de la Boucle.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception de la Préfecture 075-287500078-20131211-2013-583-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013
--

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 1  
au  
Contrat de type 2  
Scolaire Est Yvelines  
002 091**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Société Veolia Transport, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090, dont l'établissement Veolia Transport Nanterre RCS B 383 607 090 00099 est situé 40/42 avenue des Guillaeraies à Nanterre, représentée par son Directeur, Monsieur Karim Ghodbane, dûment habilité à cet effet.

Ainsi que,

La Société Veolia Transport, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090, dont l'établissement Veolia Transport Centre de la Boucle RCS B 383 607 090 00115 est situé 156 avenue Paul Doumer à Montesson, représentée par son Directeur, Monsieur Arnaud Daniel, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

### **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Scolaire Est Yvelines le 09/12/2009 et la convention partenariale le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA

Afin de prendre en compte des évolutions sur le réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Les modifications sont les suivantes :

Réseau Scolaire Est Yvelines – Avt n°1 au CT2

- Equipement de 14 véhicules en vidéo embarquée

## **Mise en service prévue pour le 2<sup>e</sup> semestre 2015**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

### **Article 2. Pièces contractuelles ajoutées**

- Annexe D6 Investissement SIV - Dispositions communes aux politiques de qualité de service.
- Annexe D6-1 Avenant à la Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de Scolaire Est Yvelines (002-091-213) pour le déploiement d'équipements de vidéo

### **Article 3. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°6 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

**Le Syndicat des Transports**

**D'Ile-de-France**

Pour La Directrice générale et par délégation

**Catherine Bardy**

La Directrice d'exploitation

**Pour l'entreprise,  
Veolia Transport Nanterre**

**Pour l'entreprise,  
Veolia Transport Centre de la Boucle**